

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

Séance du **24 février 2009**

L'an deux mil neuf et le 24 février 2009 à 20 heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Maurice BERCHU**, Maire.

Présents : Mmes et Mrs, AUBERT Jocelyne, BOROT Valérie, CHAMBON Martine, CHAZOT Franck, CLAVIER Philippe, CLEMENT Nathalie, DELORD Christophe, FROMENTOUX Chantal, GOUDARD Thierry, GRENIER Françoise, JAMONAC Claude, MAULARD Alain, MICHAUD Françoise, PASCAL Joël, POIX Chrystel, TETE Jean Louis.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Christophe FAURIE (pouvoir donné à Monsieur Christophe DELORD), Monsieur Gérard HEYRAUD (pouvoir donné à Monsieur Claude JAMONAC), Madame Danièle MARTEL (pouvoir donné à Madame Nathalie CLEMENT), Madame Nathalie RACAMIER (pouvoir donné à Monsieur Thierry GOUDARD), Monsieur Eric SITZIA (pouvoir donné à Madame Valérie BOROT)

Absent excusé :

Arrivé en cours de séance : Monsieur CHAUSSINAND Bruno

Secrétaire de séance : Mme BOROT Valérie

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : **le 17 février 2009**

Approbation du compte rendu de la séance du 20 janvier 2009 :

Présents :17

Votants : 22

Pour :22

2009.02.01– COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de Madame CHAMBON, 1^{er} adjointe, Monsieur JAMONAC, Adjoint responsable des finances présente le compte administratif 2008 du budget communal lequel peut se résumer selon l'annexe jointe.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

☞ **constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

☞ **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

☞ **approuve** le compte administratif 2008 du budget principal.

Présents : 17

Votants : 22

Pour :22

En présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, considérant l'excédent de fonctionnement **délibère et**,

☞ **décide** d'affecter les sommes comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2008

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés		241 540.30	189 668.29	0.00
Opération de l'exercice	1 204 754.85	1 600 087.81	644 767.50	693 953.00
TOTAUX	1 204 754.85	1 841 628.11	834 435.79	693 953.00
Résultats de clôture		636 873.26	-140 482.79	

Besoin de financement	140 482.79	
Excédent de financement		
Restes à réaliser	313 920.00	46 800.00
Besoin de financement des restes à réaliser	267 120.00	
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	407 602.79	
Excédent total de financement		
Au compte 1068 investissement	407 602.79	
au compte 002 excédent de fonctionnement à reporter	229 270.47	

Présents : 18

Votants :23

Pour :23

2009.02.02– COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2008 du budget principal de Monsieur le Trésorier Principal.

Après en avoir constaté les concordances entre le compte administratif 2008 du budget principal et le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal ; le Conseil Municipal

☞ **approuve** le compte de gestion du budget principal communal 2008.

Présents : 18

Votants :23

Pour :23

2009.02.03– COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Madame CHAMBON, 1^{er} adjointe, Monsieur JAMONAC, Adjoint responsable des finances présente le compte administratif 2008 du budget assainissement lequel peut se résumer selon l'annexe jointe.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal délibère et,

☞ **constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

☞ **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

☞ **approuve** le compte administratif 2008 du budget assainissement.

Présents :17

Votants :22

Pour :22

En présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **délibère** et,

décide d'affecter les sommes comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2008

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés		62 059.24	267 868.21	
Opération de l'exercice	188 464.04	240 976.98	358 609.95	476 600.78
TOTAUX	188 464.04	303 036.22	626 478.16	476 600.78
Résultats de clôture		114 572.18	-149 877.38	

Besoin de financement	149 877.38
Excédent de financement	
Restes à réaliser	14 200.00
Besoin de financement des restes à réaliser	14 200.00
Excédent de financement des restes à réaliser	
Besoin total de financement	164 077.38
Excédent total de financement	
Au compte 1068 investissement	114 572.18
au compte 001 déficit d'investissement à reporter	49 505.20
au compte 002 excédent de fonctionnement à reporter	

Présents : 18

Votants : 23

Pour : 23

2009.02.04– COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du budget assainissement de Monsieur le Trésorier Principal.

Après en avoir constaté les concordances entre le compte administratif 2008 du budget assainissement et le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal ; le Conseil Municipal

☞ **approuve** le compte de gestion du budget assainissement 2008.

Présents : 18

Votants : 23

Pour :23

2009.02.05– VALEUR DU POINT 2009 AUX ASSOCIATIONS REFOCALIENNES

Monsieur BERCHU propose au Conseil Municipal de fixer les valeurs permettant de calculer pour chacun des critères, le montant de la subvention communale octroyée aux associations sportives et culturelles comme suit :

Variable	2009
Point. Effectif	4.10 Euros
Point. Transport	9.10 Euros / enfant de – de 18 ans
Formation	50 % des dépenses engagées
Investissement	20 % des dépenses engagées
Animation	0.75 Euros / heure

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
☞ **Approuve** ces propositions pour l'année 2009.

Présents : 18

Votants : 23

Pour :22

Abst :1

2009.02.06– SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le CCAS de Roiffieux votera son budget le 26 mars 2009.

Il propose donc aux conseillers de fixer le montant de la subvention que la commune allouera au CCAS pour 2009.

Après étude du budget CCAS pour 2009, Madame CHAMBON propose de fixer le montant de la subvention à 18 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

☞ **Fixe** le montant de la subvention allouée au CCAS pour 2009 à 18 000 €.

Présents : 18

Votants : 23

Pour :23

2009.02.07– DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers de demandes de subventions de la part :

- Du CFA BTP de la Loire Michel CLUZEL qui sollicite une aide de 90 € par apprenti vivant à Roiffieux. Un élève est concerné par cette demande pour notre commune.
- De la Maison Familiale Rurale de TARTARAS qui sollicite une subvention pour une élève de BEPA Travaux paysagers originaire de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

☞ **Emets** un avis défavorable à ces demandes de subventions.

Présents : 18

Votants : 23

Pour :23

2009.02.08– CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose aux conseillers l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statuaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il ajoute que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaire relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

☞ **Décide** que la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

▪ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

▪ agents non affiliés à la C.N.A.R.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2010

Régime du contrat : capitalisation

Présents : 18

Votants : 23

Pour : 23

2009.02.09 – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2008- SOUHAITS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 28 octobre 2008, a fixé le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour l'année 2008 à 2751 €.

Les instituteurs qui se logent par leurs propres moyens perçoivent une indemnité représentative de logement (IRL), dont la part prise en charge par l'Etat ne peut dépasser les 2 751 euros arrêtés par le comité de finances locales. La partie de l'indemnité excédent ce montant est à la charge des communes. Ce complément communal constitue une dépense obligatoire.

Il appartient au Préfet d'arrêter le montant de l'IRL valable en Ardèche pour 2008, après en avoir recueilli les avis des conseils municipaux et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)

L'IRL comporte deux taux principaux :

- Le taux de base attribué aux instituteurs non logés célibataires, divorcés, veufs, sans enfants à charge.
- Le taux majoré de 25 %, réservé aux instituteurs non logés mariés avec ou sans enfants à charge, ou veufs, divorcés, célibataires avec enfants à charge.

Pour l'année 2007, la participation à la charge des communes représentait 247 € par instituteur pour le taux majoré.

Notre avis est sollicité sur l'augmentation de l'IRL pour 2008 duquel découlera le montant de la participation des communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

☞ **se prononce** en faveur d'un taux de progression de l'IRL de 3 %. La participation communale pour le taux majoré de l'IRL serait dans ce cas de 255 €.

Présents : 18

Votants : 23

Pour :17

Contre :4

Abst :2

2009.02.10– MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ASSAINISSEMENT- LA MALADIÈRE

Monsieur le Maire explique aux conseillers que des travaux d'assainissement dans le secteur de la Maladière ont été inscrits dans le contrat de Rivière pour un montant total de 185 000 € HT.

Il est nécessaire de réaliser des travaux d'assainissement dans ce quartier.

C'est pourquoi il sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement dans ce secteur.

Il ajoute que l'enveloppe prévisionnelle des travaux sera de 170 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement du Quartier de La Maladière.

Présents : 18

Votants : 23

Pour :21

Abst :2

QUESTIONS DIVERSES

❖ Invitations

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'une invitation à la présentation des politiques départementales le jeudi 26 février 2009 à 18h30 à la Salle Polyvalente de Boulieu les Annonay.

Le Comité FNACA invite l'ensemble du conseil municipal à une cérémonie du souvenir le 19 mars 2009 à 18h00 place du Cimetière.

❖ Terrain

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'un particulier propose à la commune d'acquérir une parcelle d'environ 250 m² située à proximité du Jardin des Trappes et de l'Ecole Saint Joseph.

Après discussions, les conseillers donnent leur accord à Monsieur le Maire afin qu'il entame les démarches nécessaires à l'acquisition de ce terrain.

❖ Communication

Madame BOROT, Adjointe en charge de la Communication informe le conseil que la gazette de Roiffieux s'intitulera « L'Echo réfoçalien ». Le premier numéro sortira mi-mars.

❖ Relais d'Assistantes Maternelles

Madame CHAMBON, Première Adjointe, fait part aux conseillers de l'ouverture du RAM le mardi 03 mars 2009. Le Relais d'Assistantes Maternelles se déroulera à la Garderie, Espace des Termes les mardis de 9h00 à 11h30.

❖ Véhicules abandonnés

Madame POIX, conseillère, relaye la plainte d'habitants de la commune déplorant la présence de véhicules abandonnés Place du Vivarais.

❖ Salle de la Garde

Monsieur CHAZOT, conseiller, s'interroge sur la possibilité d'installer une minuterie sur l'éclairage des vestiaires gym, ces derniers restant souvent allumés des week ends entiers. Une solution adaptée sera recherchée.

❖ Spectacles des associations

Les représentations du Club de Théâtre se dérouleront le vendredi 21 mars, le vendredi 28 mars, le samedi 29 mars et le samedi 4 avril 2009.

Les concerts des Troubadings auront lieu le samedi 7 mars, le dimanche 8 mars et le samedi 14 mars 2009.

❖ Signalisation

Monsieur GOUDARD, conseiller, fait part du mécontentement de certains habitants du fait de l'absence de signalisation du hameau de Picancel.

Monsieur BERCHU, Maire, explique qu'un panneau indicateur a été commandé et sera installé dès réception.

❖ Dons d'organes

La conférence sur le don d'organes devrait avoir lieu le 10 mars à 20h00 à la Salle Rose.

La séance est levée à 21h50.